



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021\_101-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021

## Délibération

n°2021-101 du 14 septembre 2021

### **OBJET – Assainissement - Rapport Annuel du Déléguataire et Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif 2020**

Rapporteur : M. Le Président

Annexes : *Rapport annuel du Déléguataire*

*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif*

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,  
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,  
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,  
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

**Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'assainissement collectif ;**

**Vu le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du 11 avril 2006 modifié par avenant n°1 du 8 avril 2010 puis avenant n°2 du 21 janvier 2021 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article L 2224-5 qui prévoit que le Président de l'EPCI présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

AR Prefecture

005-240500439-20210914-2021\_101-DE  
Reçu le 28/09/2021  
Publié le 28/09/2021

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment l'article L 1413-1 qui prévoit que les rapports d'activité des services délégués sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Vu la présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux** du 30 août 2021,

**Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif** du 2 septembre 2021,

**Considérant** le Rapport Annuel du Déléguétaire 2020 reçu le 2 juin 2021, annexé à la présente,

**Considérant** le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif (RAPQS) établi par les services de la Communauté de Communes et annexé à la présente,

**Le Conseil Communautaire :**

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Annuel du Déléguétaire (SEERC-SUEZ) du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2020, annexé à la présente,
- **Approuve** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif, pour l'exercice 2020, annexé à la présente,
- **Dit que les** rapports et l'avis du conseil communautaire seront mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur le site internet de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,  
**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : **28 SEP. 2021**

Date affichage : **28 SEP. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.